JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

N° 298/2026

DIRECTION DES PROXIMITES
Nos Réf. : JCG/JMC/YV/2026/298

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE JARVILLE
ARRETE TEMPORAIRE

LE MAIRE DE JARVILLE LA MALGRANGE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route ;
Vu les lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier ;
Vu l'organisation de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 ;

Considérant les mesures de circulation et de stationnement nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;
Considérant les mesures à mettre en œuvre pour assurer le déplacement et la sécurité des usagers lors de cette manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Mercredi 11 novembre 2026, la Ville de Jarville-la-Malgrange organise la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 aux abords du monument aux morts, rue de la République à Jarville-la-Malgrange.

ARTICLE 2 :
De 8h00 à 12h00, pour la bonne organisation de la manifestation, pendant le temps de la commémoration, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules rue de Renémont, dans sa portion comprise entre la rue de la République et la rue du Moulin et rue de la République dans sa portion comprise entre la rue de Renémont et la rue Foch.

La circulation aux abords du monument aux morts sera interdite à tous les véhicules à l'exception des véhicules d'urgence, de secours et de service.

La circulation s'organisera de la façon suivante :

- **Interdiction de circuler rue de la République dans la portion comprise entre le rond-point des Balanciers et la rue Maréchal Foch**

- **Interdiction de circuler rue de Renémont dans la portion comprise entre la rue de la République et rue la du Moulin**

- **Déviation mise en place par les rues Gabriel Fauré et Maréchal Foch**

Les transports en commun sont également concernés par l'interdiction de circuler dans la portion citée. Des déviations seront mises en place par le gestionnaire.

Document publié le 03/11/2026

ARTICLE 3 :
A l'issue de la cérémonie commémorative organisée au monument aux morts, un cortège empruntera la rue de la République puis la rue Maréchal Foch afin de rejoindre le kiosque, 15 rue du Maréchal Foch.
Compte tenu du maintien du niveau « vigilance renforcée » du plan Vigipirate et afin de garantir la sécurité des participants, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie de l'itinéraire emprunté par le cortège.

À ce titre, le stationnement sera interdit :

- rue de la République, sur la section comprise entre les numéros 92 et 102
- rue Maréchal Foch, face au n° 10

ARTICLE 4 :
Les services du centre technique de la Ville seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :
Le Maire et les forces de l'ordre seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Nationale
- Police Municipale de Jarville-la-Malgrange
- Keolis
- SDIS
- Préfecture de Meurthe et Moselle
- Le Centre de Maintenance Municipal
- L'affichage légal

Fait à Jarville-la-Malgrange,

MAIRIE DE JARVILLE LA MALGRANGE (Meurthe-et-Moselle)

Jean-Christophe GACHENOT
2026.10.20 13:47:06 +0200
Ref:11989647-18125248-1-D
Signature numérique
le Maire

Jean-Christophe GACHENOT